



Réserve d'intervention d'urgence en sécurité civile

Présentation
6 mai 2026

Votre
gouvernement

Québec 

MISE EN CONTEXTE : La Loi

La RIUSC s'inscrit dans la refonte de la Loi sur la sécurité civile :

Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (28 mai 2024)

Intention générale: mettre en œuvre des solutions efficaces pour améliorer la réponse aux sinistres des autorités et assurer la sécurité des citoyens et de leurs biens

- **Article 33**: Le ministre désigne des organisations chargées de mettre en place des mesures visant à renforcer et à accroître les capacités opérationnelles des autorités municipales et gouvernementales pour répondre à un sinistre ou à son imminence et prévoir les modalités de déploiement de ces mesures.
- **Article 31**: pouvoir du ministre d'accorder un soutien financier, technique ou informationnel aux organisations désignées en vertu de l'article 33



MISE EN CONTEXTE : MANDAT

Rehausser les capacités opérationnelles disponibles lors de sinistres, grâce à des **intervenants qualifiés (formés, exercés, équipés)** issus d'organisations diverses et prêts à un déploiement rapide sur l'ensemble du territoire du Québec.

Le tout, en adéquation avec les mécanismes de coordination du système de sécurité civile du Québec.



HORS MANDAT DE LA RIUSC

Zone chaude

La RIUSC n'intervient pas en zone chaude.

Activités criminelles

La RIUSC n'est pas impliquée dans des opérations policières de lutte contre la criminalité.

Recherche et sauvetage

La RIUSC ne remplace les opérations de recherche et sauvetage.

Premiers répondants

La RIUSC ne se substitue pas aux premiers répondants.

Soutien aux autorités

- La RIUSC ne se substitue pas aux autorités municipales dans la coordination de la réponse aux sinistres.
- La RIUSC ne remplace pas les missions déjà assurées par des organisations, des ministères et organismes, ainsi que des entreprises privées œuvrant en sécurité civile ou en mesures d'urgence.

TYPES DE TÂCHES

Soutien aux opérations sur le terrain (coordonner par SOPFEU)

- Travaux de protection d'infrastructures et de voies d'accès (digues, sacs de sables, etc.)
- Gestion des débris
- Soutien logistique
- Reconnaissance du territoire pour les secteurs touchés
- Soutien à la coordination des opérations

Soutien aux sinistrées et aux populations vulnérables (coordonner par Croix-Rouge)

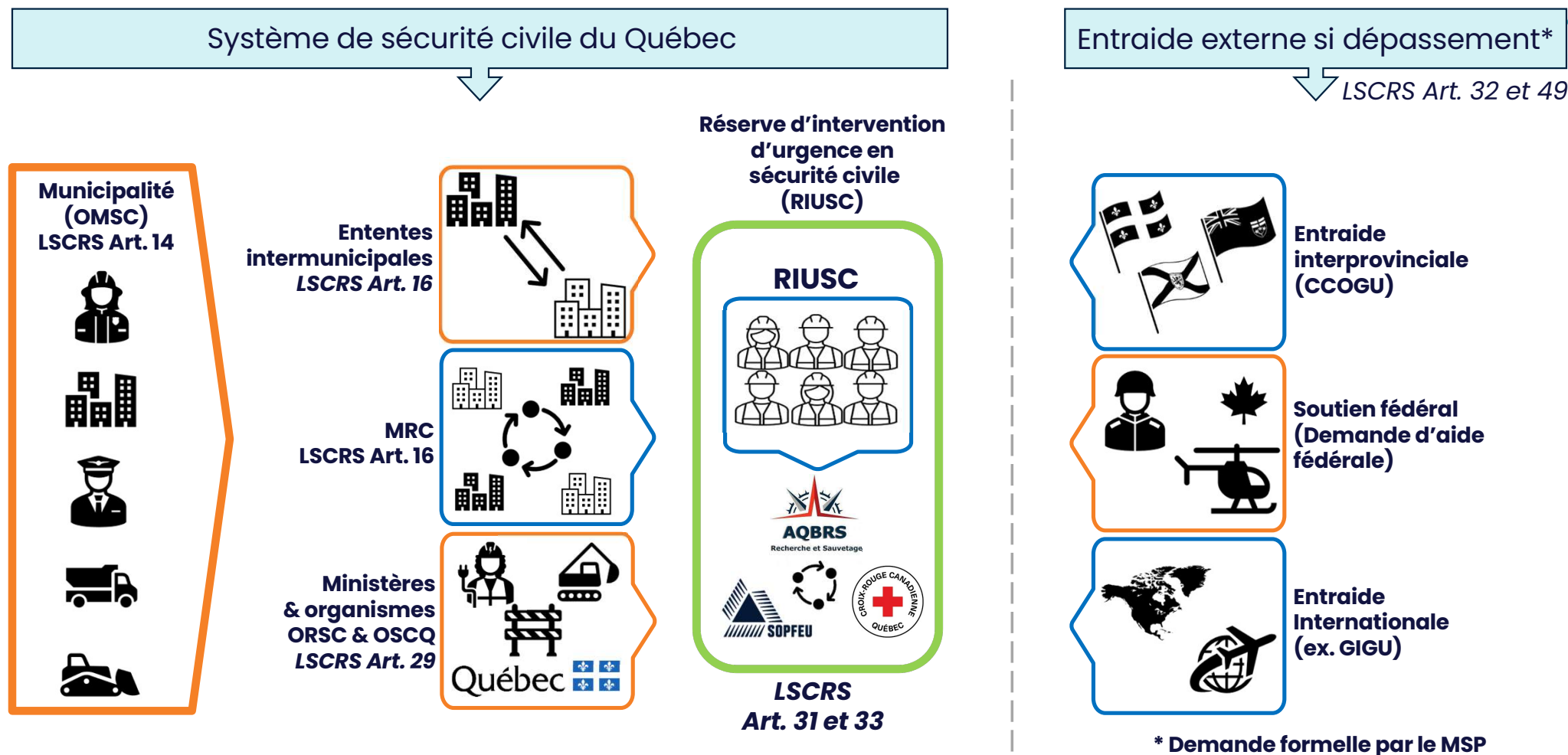
- Soutien aux évacuations
- Suivi auprès des clientèles vulnérables
- Soutien aux besoins essentiels des sinistrés
- Réconfort et soutien moral
- Aide à la préparation de centres d'hébergement d'urgence et de services aux sinistrés

Ressources additionnelles (main-d'œuvre)

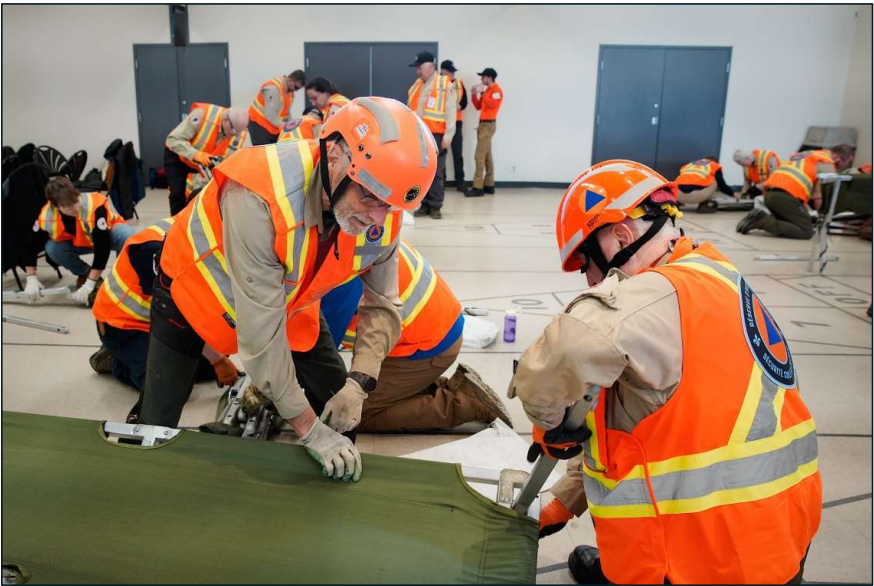
- Fournit les réservistes nécessaires aux mandats
- Les réservistes sont qualifiés, formés, et équipés pour les tâches prévues
- Responsable des déplacements et des frais de subsistance des réservistes

AQBRS

SYSTÈME DE REHAUSSEMENT DES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES



CAMPS DE QUALIFICATION



PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT - DRIUSC

1- Gestion du déploiement et rehaussement

Intégration PNO, PRO, PGRS, etc.
Bottins, cadre financier, trousse

2- Gestion des prestataires de services

Structure de gouvernance
Programmes de formation 201-301
Exercices de déploiement

3- Mobilisation et animation du milieu.

Plan d'animation du milieu,
Outils de communication, Formation des DR



4- Intégration de partenaires spécialisés

Pompiers, partenaires, communautaire, etc.

5- Encadrement du rehaussement global

Cadre d'intégration du rehaussement
Coordination aide provincial/fédérale
Intégration rapide des bénévoles

6- Résilience communautaire

Développement de réserves municipales (citoyenne et organisation communautaire)